Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution no 24/2010

TITRE :	**Utilisation du Mode alternatif de règlement des conflits (MARC) pour régler les revendications particulières en suspens**
OBJET :	Revendications particulières
PROPOSEUR(E) :	Joe Miskokomon, Chef, Chippewas de la Thames, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première Nation Wiindawtegowinini de Serpent River, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le Mode alternatif de règlement des conflits (MARC) est un éventail de processus, autres que des procédures judiciaires, servant à régler des conflits. Cet éventail comprend la négociation et la médiation ainsi que de nombreux autres processus, dont certains sont des variantes ou une combinaison de négociation et de médiation.

B. Le gouvernement du Canada avait promis de recentrer le travail de l'ancienne Commission sur les revendications particulières des Indiens (CRPI) exclusivement sur les services de règlement dans le cadre de son Plan d'action relatif aux revendications particulières de 2007, *La justice, enfin*.

C. Le gouvernement du Canada a déclaré dans *La justice, enfin* que ces services (de règlement) peuvent aider le Canada et les Premières Nations à sortir de l'impasse à toutes les étapes du processus (revendications particulières).

D. La transformation des services de la CRPI promise en 2007 n'a pas encore eu lieu et que la Commission a arrêté définitivement ses activités le 31 mars 2009.

E. Le gouvernement du Canada a unilatéralement décidé de fournir des services de médiation pour régler seulement les revendications en cours de négociation et d'administrer ces services par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. Le gouvernement du Canada a éliminé d'autres possibilités d'administrer les services de médiation en prétextant qu'elles n'étaient pas applicables en raison de l'absence d'une base législative ou du coût trop élevé.

G. Des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont été désignés pour élaborer des critères et des normes servant à sélectionner des médiateurs en vue d'établir une liste nationale/régionale.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada de remplir son engagement, soit d'avoir recours à la médiation plus fréquemment dans le règlement des revendications particulières en suspens à *toutes les étapes du processus.*

2. Demandent au gouvernement du Canada d'administrer les services de règlement en faisant preuve du plus grand respect pour les *principes d'indépendance et de neutralité*.

3. Confèrent à l'Assemblée des Premières Nations le mandat d'engager une discussion avec le MAINC afin de :
   a. S'assurer que les besoins des Premières Nations et que de délai pour accéder aux services de règlement sont considérés comme des questions très importantes;
   b. Veiller à ce que certains éléments clés, telles l'impartialité, l'indépendance et la neutralité, soient pris en compte à toutes les étapes;
   c. S'assurer que l'élaboration de tout critère et de toute norme destinés à établir une liste de médiateurs soit effectuée conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations.

4. Demandent à l'APN de présenter des rapports sur les progrès accomplis aux Chefs en assemblée.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL